



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°87 – du 18 novembre 2015

Publié le 18/11/2015

- SOMMAIRE -

Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n° 1722 du 18/11/2015 habilitant Madame Corine TALON TSSS principal à rechercher et à constater les infractions	18/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1712 du 18-11-15 régularisation capacité de l'EHPAD "Les Magnolias" à MONCOUTANT	18/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1711 du 18/11/2015 fixant la liste nominative des membres désignés ponctuellement au sein de la Commission régionale d'appel à projet de Poitou-Charentes en vue de l'appel à projet relatif à la création d'une MAS en Charente-Maritime	18/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1713 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CLINIQUE ST JOSEPH ANGOULEME	09/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1714 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CSSR LES GLAMOTS ROULLET ST ESTEPHE	09/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1715 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CH ANGOULEME	09/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1716 du 18/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CH RUFFEC	18/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1717 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CH LA ROCHELLE-RE-AUNIS	09/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1719 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CH CHATEAUNEUF	09/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1720 du 18/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT ATASH ST TROJAN	18/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1721 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT CSSR LES GLAMOTS ROULLET ST ESTEPHE	09/11/2015
Décision	décision du 12 novembre 2015 portant autorisation du centre hospitalier de Rochefort (17) pour sa pharmacie à usage intérieur de confier la stérilisation de dispositifs médicaux à un autre établissement ;	12/11/2015
Décision	décision du 12 novembre 2015 portant autorisation du centre hospitalier de Saintes (17) pour sa pharmacie à usage intérieur de réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux à un autre établissement ;	12/11/2015
Décision	décision du 12 novembre 2015 portant autorisation du groupe hospitalier La Rochelle Ré Aunis (17) pour sa pharmacie à usage intérieur de réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux à un autre établissement	12/11/2015
Décision	décision du 13 novembre 2015 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à Angles sur l'Anglin (86)	13/11/2015
Décision	décision du 13 novembre 2015 portant modification du numérotage d'une pharmacie à Angles sur l'Anglin (86)	13/11/2015

Décision	décision du 13 novembre 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie du marché (SELARL) à Jonzac (17500)	13/11/2015
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n° 202 du 12 novembre 2015, Relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	12/11/2015

Arrêté- n°2015/ 00 1 7 2 2

En date du 18 NOV. 2015

**Habilitant Madame Corine TALON,
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
principal,
à rechercher et à constater des infractions**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 et les suivants, L3512-4 et R1312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté 05127797 en date du 19 juin 2015 affectant Madame Corine TALON à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Corine TALON, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal à l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Corine TALON prêtera serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Corine TALON en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur des ressources humaines et des affaires générales de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE



ARRETE DGARS N° 00 1 7 1 2
ARRETE CD 79 N°

En date du 18 NOV. 2015

Régularisant la capacité de l'EHPAD
« Les Magnolias » à MONCOUTANT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1886 en date du 16 décembre 2014 fixant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2004 autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Les Magnolias » à MONCOUTANT en établissement hébergeant des personnes dépendantes (EHPAD) pour 88 places ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2010 portant extension de la capacité de l'EHPAD de MONCOUTANT « Les Magnolias » à 92 places dont 2 hébergements temporaires et 2 places d'accueil de jour pour personnes psychologiquement dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint DGARS-CG n° 310 du 04 avril 2013 supprimant 2 places d'accueil de jour et portant la capacité totale de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT à 90 places ;

VU la convention tripartite pluriannuelle des EHPAD génération n°2 de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT signée le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le besoin en places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychologiquement dépendantes ;

CONSIDERANT une erreur matérielle sur l'arrêté conjoint DGARS-CG n° 310 du 04 avril 2013 indiquant 2 places d'hébergement temporaire au lieu de 4 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice du Pôle des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETENT

Article 1 : La création de 2 places supplémentaires d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychologiquement dépendantes à l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT est autorisée.
La capacité totale de l'établissement est de 92 places, dont 4 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) MAISON DE RETRAITE LES MAGNOLIAS

Adresse : 1 avenue de Paris 79320 MONCOUTANT

N° FINESS EJ : 79 000 057 4

Statut juridique de l'EJ : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité Etablissement : EHPAD « Les Magnolias »

Adresse : 1 avenue de Paris 79320 MONCOUTANT

N° FINESS : 79 000 035 0

N° SIRET : 267 900 504 00015

Code catégorie : EHPAD (500)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40

Code discipline :	Accueil pour personnes âgées (924)	capacité : 76
Code activité :	Hébergement complet interne (11)	
Code clientèle :	Personnes âgées dépendantes (711)	

Code discipline :	Accueil pour personnes âgées (924)	capacité : 12
Code activité :	Hébergement complet interne (11)	
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)	

Code discipline :	Accueil temporaire (657)	capacité : 4
Code activité :	Hébergement complet interne (11)	
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)	

Article 3 : L'autorisation initiale est accordée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – BP 541 -86002 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur général des Services du Département, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et la Directrice de l'EHPAD « Les Magnolias » de Moncoutant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général par intérim
de l'ARS Poitou-Charentes,

François FRAYSSE

Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU

ARRÊTÉ N° **00 17 11**
en date du **18 NOV. 2015**

fixant, au sein de la Commission régionale de sélection d'appel à projet de Poitou-Charentes, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) en Charente-Maritime.

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et les suivants;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients; à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 17/07/2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation de structures médico-sociales ;

Vu l'avis d'appel à projet n° 491 en date du 20 avril 2015 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécial en Charente-Maritime

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'appel à projet relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 28 places sur le territoire de santé Sud et Est de Charente-Maritime, la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet de la région Poitou-Charentes est complétée comme suit :

- Deux personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :
 - ❖ Madame **Sophie BREQUE**, directrice de la MAS d'ITEUIL
Impasse de la Chaumellerie,
86240 ITEUIL
 - ❖ Madame **Céline LEPARC**, directrice de la MAS de ST LAURENT DE BELZAGOT
Lieu dit « La Chataigneraie »,
16190 ST LAURENT DE BELZAGOT

- Deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projet, désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :
 - ❖ Monsieur **Michel ROYER** - Vice Président d'Autisme Vienne
12, Rue des Coquelicots – 86100 CHATELLERAULT
 - ❖ Madame **Françoise BASTIER** – Présidente de l'Union Régionale Autisme-France Poitou-Charentes
23, Rue Noire – 79000 NIORT

- Une personne des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, désignée, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :
 - ❖ Monsieur **Jean-René MARTIN** – Conseiller Technique en organisation des soins
Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

ARTICLE 2 : Les membres désignés à titre ponctuel siègent avec voix consultative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 17 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

CLINIQUE SAINT JOSEPH
EJ FINESS : 160000204
EG FINESS : 160000170

Monsieur le Directeur
Clinique Saint Joseph
51 avenue du Président Wilson
16021 ANGOULEME Cedex

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 00 17 13

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **420 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT.**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015.**

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable des établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
"LES GLAMOTS"
BP 90021
16440 ROULLET ST ESTEPHE

CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION "LES GLAMOTS"
EJ FINISS : 160001574
EG FINISS : 160009080

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 00 17 14

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 450 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT.**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015.**

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
ROND-POINT DE GIRAC
CS 55015 SAINT-MICHEL
16959 ANGOULEME Cédex 9

CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
EJ FINISS : 160000451
EG FINISS : 160000253

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 00 17 15

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 359 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT**.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC
15 RUE DE L'HOPITAL
BP 71
16700 RUFFEC

CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC
EJ FINISS : 160000493
EG FINISS : 160000337

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 00 1 7 1 6

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **11 417 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT.**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015.**

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE RE AUNIS
Rue du Docteur Schweitzer
17019 LA ROCHELLE CEDEX 01

GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE RE AUNIS
EJ FINISS : 170024194
EG FINISS : 170000087

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 00 17 17

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **51 800 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT**.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Centre Hospitalier de Châteauneuf
EJ FINESS : 160000519
EG FINESS : 160000360

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de CHATEAUNEUF
Place de l'Eglise
16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 -

00 17 19

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous la somme de **6 890 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action GPMC.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par délégation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

ATASH

EJ FINESS : 170017321

EG FINESS : 170780803

Monsieur le Directeur

ATASH

1 Boulevard du Docteur Pineau
17370 SAINT-TROJAN

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 -

00 17 20

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous la **somme de 12 000 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action GPMC.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Par délégué,
Le Responsable du Pôle établissements de santé



Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
"LES GLAMOTS"
BP 90021
16440 ROULLET ST ESTEPHE

CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION "LES GLAMOTS"
EJ FINESS : 160001574
EG FINESS : 160009080

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 00 1 7 2 1

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 450 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT.**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015.**

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Le Responsable du Pôle Établissements de santé
Par délégation,

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

**Portant autorisation du Centre Hospitalier
de Rochefort (17) pour sa pharmacie à
usage intérieur de confier la stérilisation
de dispositifs médicaux à un autre
établissement**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6111-2, R.6111-18 et suivants, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, R.5126-9, R.5126-15 à R.5126-22 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25 février 2011 relatif à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rochefort (17) ;

Vu la demande et le dossier joint présentés par Monsieur Pierrick Dieumegard, directeur, pour le Centre Hospitalier de Rochefort (17301), reçus à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 20 octobre 2015, complétés le 5 novembre 2015, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur l'autorisation de confier la stérilisation des dispositifs médicaux à un autre établissement (Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis) ;

Vu le contrat joint (dit « convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux lors du remplacement des autoclaves du CH de Rochefort), établi à cet effet entre les établissements précités ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 novembre 2015

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rochefort dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer l'externalisation de parties ainsi définies de son activité de stérilisation ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer la prestation de sous-traitance de stérilisation de dispositifs médicaux au bénéfice - et dans les termes convenus - du Centre Hospitalier de Rochefort ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le centre hospitalier de Rochefort pour sa pharmacie à usage intérieur, **est autorisé** à externaliser les parties contractuellement définies de son activité de stérilisation de dispositifs médicaux auprès de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 4 décembre 2015.

Article 3 :

Les locaux définis pour l'exécution de la prestation de stérilisation sont les locaux autorisés de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire.

Article 4 :

La prestation de transport entre l'intéressé et le prestataire est externalisée.

Article 5 :

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 7 :

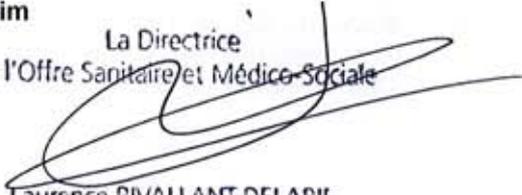
La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.



Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale



Laurence RIVALLANT-DELABIE

Portant autorisation du Centre Hospitalier de Saintes (17) pour sa pharmacie à usage intérieur de réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6111-2, R.6111-18 et suivants, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, R.5126-9, R.5126-15 à R.5126-22 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 3 mai 2007 relatif à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saintes ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain Debetz, directeur du Centre Hospitalier de Saintes (17), reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 12 novembre 2015, complétant l'exposé du projet communiqué le 20 octobre 2015, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur l'autorisation d'exécuter la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement (Centre Hospitalier de Rochefort) ;

Vu le contrat (dit « convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux lors du remplacement des autoclaves du CH de Rochefort ») établi à cet effet entre les établissements précités ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saintes dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer la prestation de sous-traitance de stérilisation de dispositifs médicaux au bénéfice - et dans les termes convenus - du Centre Hospitalier de Rochefort ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rochefort dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer l'externalisation de parties définies de son activité de stérilisation ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier de Saintes pour sa pharmacie à usage intérieur, **est autorisé** à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rochefort dans les conditions contractuellement établies.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 4 décembre 2015.

Article 3 :

Hors ceux - autorisés - de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire, les locaux définis pour l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux sont les locaux autorisés de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement donneur d'ordre.

Article 4 :

La prestation de transport n'est pas assurée par l'établissement prestataire de stérilisation.

Article 5 :

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 7 :

La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

 Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale


Laurence RIVALLANT-DELABIE

**Portant autorisation du Groupe
Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La
Rochelle (17) pour sa pharmacie à usage
intérieur de réaliser la stérilisation de
dispositifs médicaux pour le compte d'un
autre établissement**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6111-2, R.6111-18 et suivants, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, R.5126-9, R.5126-15 à R.5126-22 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu les arrêtés d'autorisation en date des 2 novembre 2010, 25 février 2011 et 8 juillet 2014 relatifs à la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, ses activités et modifications s'agissant de stérilisation ;

Vu la demande présentée par le directeur du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (17), représenté par monsieur Dominique Rey, reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 12 novembre 2015, complétant l'exposé du projet communiqué le 20 octobre 2015, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur l'autorisation d'exécuter la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement (Centre Hospitalier de Rochefort) ;

Vu le contrat (dit « convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux lors du remplacement des autoclaves du CH de Rochefort ») établi à cet effet entre les établissements précités ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer la prestation de sous-traitance de stérilisation de dispositifs médicaux au bénéfice - et dans les termes convenus - du Centre Hospitalier de Rochefort ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rochefort dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer l'externalisation de parties définies de son activité de stérilisation ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour sa pharmacie à usage intérieur, **est autorisé** à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rochefort dans les conditions contractuellement établies.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 4 décembre 2015.

Article 3 :

Hors ceux - autorisés - de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire, les locaux définis pour l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux sont les locaux autorisés de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement donneur d'ordre.

Article 4 :

La prestation de transport n'est pas assurée par l'établissement prestataire de stérilisation.

Article 5 :

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6 :

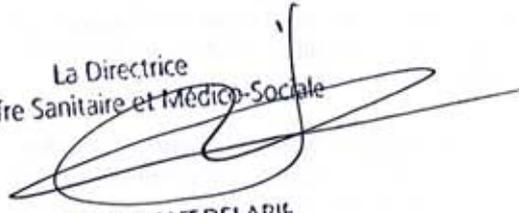
La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 12 :

La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

 **Le Directeur Général par intérim**

François FRAYSSE

La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Laurence RIVALLANT-DELABIE

DÉCISION du 13 NOV. 2015

**Portant autorisation de gérance après
décès du titulaire d'une officine de
Pharmacie à Angles sur l'Anglin (86)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-9, L.5125-21, R.5125-43 et R.4235-51 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vienne n°74 ASS/S n°224 en date du 22 mai 1974 qui enregistre la déclaration d'exploitation n°370 de l'officine de pharmacie sise à Angles sur l'Anglin (86) ayant fait l'objet de la licence numéro 62 du 24 octobre 1942 ;

Vu le courrier du 19 octobre 2015 et ses pièces jointes adressés en recommandé à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes par Madame Sylvie DURAND-COUTEAU, pharmacienne d'officine intérimaire inscrite sous le numéro d'identification RPPS n°10001506475 auprès du Conseil Central de la section D à Paris en vue d'être autorisée à gérer la PHARMACIE BERNARD sise à Angles sur l'Anglin après le décès de son titulaire, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, pharmacien titulaire, survenu le 29 septembre 2015 ;

Vu la demande du 19 octobre 2015 de modification d'inscription à la section D en qualité de pharmacien gérant après décès du titulaire de Madame Sylvie DURAND-COUTEAU auprès de l'ordre des Pharmaciens à Paris ;

Vu le contrat de travail du 19 octobre 2015 conclu entre Madame Evelyne BERNARD, représentant la succession de Monsieur Jean-Pierre BERNARD et Madame Sylvie DURAND-COUTEAU ;

Considérant qu'en cas de décès du pharmacien titulaire d'une officine de pharmacie, la réglementation en vigueur permet de faire temporairement assurer la gérance de celle-ci ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BERNARD, pharmacien titulaire de la Pharmacie BERNARD, est décédé le 29 septembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée par Madame Sylvie DURAND-COUTEAU satisfait aux conditions légales et réglementaires.

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Sylvie DURAND-COUTEAU, pharmacienne, est autorisée à gérer après le décès de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, l'officine de pharmacie sise 4 place Aimé Octobre à Angles sur l'Anglin (86260), du 26 octobre 2015 au 28 novembre 2015.

Article 2 :

Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer (article L5125-1 CSP).

Article 3 :

Après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ne peut excéder deux ans.

Article 4 : L'arrêté Préfectoral du 22 mai 1974 relatif à la déclaration d'exploitation n° 370 de la PHARMACIE BERNARD est abrogé.

Article 5 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Délégué Territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François-FRAYSSE



13 NOV. 2015

Portant modification du numérotage
d'une pharmacie à Angles Sur L'Anglin
(86)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-14, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°74/ASS/S N°224 du 22 mai 1974 portant déclaration d'exploitation de Monsieur Jean-Pierre BERNARD faisant connaître qu'il exploite l'officine de pharmacie sis à Angles sur l'Anglin ayant fait l'objet de la licence n° 62 délivrée le 24 octobre 1942;

Vu le certificat de numérotage de la Mairie d'Angles sur l'Anglin (86260) certifiant que l'immeuble cadastré section AB n°328 abritant la pharmacie est situé 4 Place Aimé Octobre à Angles sur l'Anglin (862060) ;

Considérant que l'article L5125-6 du Code de la Santé Publique dispose que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'adresse de la Pharmacie confiée en gérance, après le décès de Monsieur Jean-Pierre BERNARD à Madame Sylvie DURAND-COUTEAU, par la succession représentée par Madame Evelyne BERNARD est fixée :

4 Place Aimé Octobre 86260 Angles sur l'Anglin

Article 2 :

La licence octroyée le 24 octobre 1942 et enregistrée sous le numéro 86#000062 reste inchangée.

Article 3 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

DÉCISION du 13 novembre 2015

**Portant autorisation de transfert de
l'officine de pharmacie exploitée par
la S.E.L.A.R.L. PHARMACIE DU
MARCHE à JONZAC (17) sous le
numéro 17#000504**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 (§1 à 3), L5125-14, L5125-32, et R5125-1 à R5125-12 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim *de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2015 reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 16 juillet 2015, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée (SELARL) PHARMACIE DU MARCHE représentée par mesdames Valérie CHAILLOU-BRODIER et Karine LAFOND-FAVARETTO, co-gérantes et pharmaciennes titulaires de l'officine qu'elle exploite, dont le dossier a été déclaré complet le 16 juillet 2015, en vue de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 1 Place du Marché à Jonzac (17500), vers Avenue du 57^{ème} régiment d'infanterie - Local n°7, « Parc commercial de la source », dans cette même commune ;

Vu la demande d'avis sollicitée par courrier du 7 août 2015 auprès de l'Union Nationale des Pharmaciens de France avisée le 12 août 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Charente-Maritime en date du 9 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Charente, en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 13 novembre 2015,

Considérant que trois officines de pharmacie sont autorisées dans la commune de Jonzac (17500), dont les 3502 habitants selon recensement Insee 2012 se répartissent quant à eux de part et d'autre du méandre de la Seugne;

Considérant qu'à 1800 mètres environ de l'actuelle pharmacie, dans cette même commune, l'emplacement proposé pour son transfert se situe dans un parc commercial, à proximité d'habitations ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement des populations résidentes du centre ville, assuré par deux pharmacies implantées rive droite ; qu'il n'y a dès lors pas abandon de la population ainsi desservie ;

Considérant dans cette station thermale la proximité de l'emplacement d'accueil à la population résidente de la rive gauche, siège du développement urbain contemporain de la commune ;

Considérant le titre et son avenant d'occupation des lieux, parking inclus, l'aménagement des accès et la superficie des locaux d'un seul tenant, présentés au dossier complété ;

Considérant les éléments de la demande relatifs tant aux conditions dans lesquelles un service de garde ou d'urgence peut être assuré, qu'aux conditions d'installation, à l'aménagement au soutien des missions nouvelles du pharmacien et des attentes des patients - lesquelles sont de nature à améliorer les caractéristiques et la qualité du service pharmaceutique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le transfert de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie du Marché » - exploitée en SELARL par mesdames Valérie CHAILLOU-BRODIER et Karine LAFOND-FAVARETTO - sise 1 Place du Marché à Jonzac (17500), vers **Avenue du 57^{ème} régiment d'infanterie - Local n°7, « Parc commercial de la source », à Jonzac (17500)**, à l'emplacement et dans les locaux présentés, est autorisé, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 17#000504. La licence numéro 17#000329 délivrée le 5 mars 1984 par la préfecture de Charente-Maritime, deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Article 3 :

Faute pour la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus de transférer dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

Article 4 :

Sauf cas de force majeure constatée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, l'officine ainsi transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 :

Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Article 6 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE





PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE n°2015-202 DRAAF/SREAFE du 12 NOV. 2015

**Relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

**LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFETE DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;
- VU l'appel à projets régional de reconnaissance des GIEE lancé au titre de l'année 2015 ;
- VU le projet déposé le 31 juillet 2015 à la DRAAF de Poitou-Charentes par le GIE OPTI-DIGEST ;
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit en date du 26 octobre 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **GIE OPTI-DIGEST** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnementale conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet :

« Optimisation environnementale, agronomique, économique et sociale par l'utilisation des digestats solides issus du méthaniseur de la SAS GAZTEAM Energie ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **5 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période le GIE OPTI-DIGEST porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Les membres du collectif reconnu GIEE figurent en annexe du présent arrêté. Toute modification portant sur sa composition doit faire l'objet d'une notification à la préfecture de région (DRAAF).

Article 4

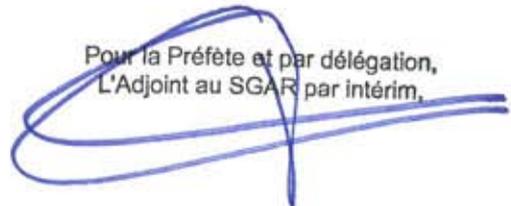
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Poitiers

le **12 NOV. 2015**

La Préfète de région

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjoint au SGAR par intérim,



Cyril GOMEL

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral régional DRAAF/SREAFE 2015 n° 15-202

Composition du GIEE OPTI-DIGEST
à la date du 28 septembre 2015

Nom et Prénom	Communes	Numéro SIRET
GAEC Bonneau Laurent et Stéphane	79700 Saint-Amand-sur-Sèvre	35118701800012
GAEC La Touche neuve	79700 La Petite Boissière	34437426900019
GAEC La Tuilerie	79700 La Petite Boissière	32408314600013
GAEC La Simboire	79700 La Chapelle-Largeau	38447932500019
GAEC L'Abeille	79700 La Petite Boissière	50355367900013
GAEC Le Martialais	79380 Saint Marsault	50287216100026
GAEC La Vergnaie	79140 Combrand	34292733200011
GAEC Les Chataigniers	79700 La Chapelle-Largeau	En attente
GAEC La Vallée	85700 Les Chatelliers	34106656100018
GAEC La Cour	79700 La Chapelle-Largeau	34369657100011
GAEC La Roche	79700 Le Temple	37826879100019
GAEC 2 Landes	79700 La Petite Boissière	En attente
EARL Gabard	79700 Saint-Amand-sur-Sèvre	41261324200012
EARL Landreau	79140 Combrand	39333347100018
EARL Le Moquet	79140 Combrand	344877730300018
EARL Joliverie		En attente
EARL Jottreau Jean-Marie	79140 Combrand	41006542900012
SCEAManceau-Juret		En attente
Stéphane ROULET	79700 Saint-Amand-sur-Sèvre	39015800400015
Dany Jottreau	79140 Le Pin	44185023700013
Olivier Drapeau	79700 Saint-Amand-sur-Sèvre	80892795800013